



## **Atelier sur L'état d'avancement des discussions sur le chapitre « Marchés publics »**

### **Présentation des résultats des travaux de la première phase de l'étude d'analyse d'écart en la matière**

**Tunis, Mardi 27 novembre 2018**

**La Présidence du gouvernement a organisé, mardi 27 novembre 2018 à Tunis, un atelier de restitution des résultats des travaux de la première phase de l'étude d'analyse d'écart et d'impacts dans le domaine des « marchés publics » en vue d'un rapprochement du cadre réglementaire tunisien vers les normes internationales et ceux de l'Union européenne dans ce domaine.**

L'Atelier a été animé par Mme Fatma Oueslati, Directrice Générale de l'UGPO/ ALECA, Chargée de Mission au Cabinet du Chef du Gouvernement et M. Mounir Maaroufi, représentant de la Haute Instance de la Commande Publique, chef du Groupe « Marchés Publics », négociateur de ce chapitre et coordinateur du projet « Marchés publics » de l'ALECA.

Les experts Dr. David Luff, Chef de Mission et M. Andras Lakatos, Expert dans les domaines du commerce international et les marchés publics, ont présenté les résultats des travaux de la première phase de l'étude d'analyse d'écart en matière de marchés publics. Plusieurs représentants des organisations de la société civile et professionnelles intéressés par le sujet ont y ont participé.

En ouverture des travaux de cet atelier, Mme Fatma Oueslati a passé en revue le processus d'avancement des négociations à propos de l'ALECA indiquant que la première partie a été consacrée à l'échange d'informations sur les domaines couverts par l'ALECA, à l'explication des propositions européennes et à la définition des termes concernés . Mme Oueslati a souligné que l'avancement dans ce processus est lié à celui des travaux des études et en parallèle à l'évolution de l'environnement politique et économique surtout par rapport aux réformes en cours en Tunisie. Elle a ajouté que des changements importants sont en cours aussi bien en Tunisie qu'au sein même de l'Union européenne.

Mme Oueslati a d'autre part rappelé les principes que la partie tunisienne souligne dans ces négociations et particulièrement l'asymétrie et la progressivité dans les engagements, eu égard à la différence de développement entre la Tunisie et l'Union européenne. La mobilité des professionnels est également un autre principe important pris en compte dans les

négociations ainsi que d'autres aspects aussi importants. Elle a rappelé qu'au stade actuel, aucun engagement n'a été signé concernant la date de l'achèvement de ce processus. L'intervenante a ainsi souligné que c'est la partie tunisienne qui en fixe le rythme et que l'Union européenne ne nous impose au préalable aucune date dans ce cadre.

Mme Oueslati a ajouté que l'approche participative, incluant la société civile à tous les stades de ces négociations, est pérennisée, tout en étant passible de rectifications selon l'avancement du processus en adéquation avec les attentes de la société civile qui est considérée comme un partenaire actif.

Mme Oueslati a aussi précisé que cet atelier est la première rencontre entre le groupe dédié au chapitre « Marchés Publics » formé de représentants des ministères et des administrations concernés avec les experts de ce domaine issus de la société civile en insistant sur le fait que l'expertise de la société civile aura certainement un grand impact sur la préparation de l'offre tunisienne.

M. Mounir Maaroufi, représentant de la Haute Instance de la Commande Publique et chef du Groupe « Marchés Publics » et coordinateur des travaux de ce projet, a ensuite pris la parole pour insister sur le fait que les marchés publics sont appréhendés comme un levier de développement économique et social en Tunisie. M. Maaroufi a ajouté que les « Marchés Publics » ont fait l'objet de plusieurs réformes structurelles en Tunisie de façon permanente (1974, 1989, 1994, 2002, 2014...). ... La dernière en date, celle de 2014, s'est fixé un objectif d'atteindre les standards internationaux en la matière. C'est pourquoi elle a été précédée par une vaste opération d'évaluation du système des marchés publics selon la méthodologie de l'OCDE. Cette opération d'auto-évaluation a débouché sur un plan d'actions qui vise à corriger les insuffisances et consolider les acquis afin de rehausser le système tunisien au niveau qui requièrent les standards internationaux.

M. Maaroufi a d'autre part indiqué que l'approche participative a été adoptée à tous les niveaux dès le départ et que le principe de transparence est également adopté à travers la publication en ligne sur le site de l'ALECA de tous les textes, les travaux et les rapports.

M. Maaroufi a également présenté un aperçu sur la proposition européenne relative au chapitre des « Marchés publics » indiquant que l'accès à ces marchés sera lié à plusieurs critères ayant trait au volume des commandes, aux acheteurs couverts et aux prestations concernées. Aussi l'ouverture des marchés publics à la concurrence européenne sera – t- elle soumise à paliers financiers qui seront déterminées. La proposition relative à ce chapitre dispose également la fixation de la liste des acheteurs concernés ainsi les services et les produits qui seront concernés par l'accord.

M. Jamel Sassi, expert comptable et représentant de l'OECT, est intervenu pour poser une question concernant la façon qui sera adoptée pour le découpage des marchés publics et les moyens d'atteindre l'harmonisation de la réglementation.

M. Maaroufi a répondu en indiquant que le concept des seuils fera l'objet des négociations afin d'aboutir à un concept partagé. Il a ajouté qu'il est aussi possible d'adopter le système des listes positives ou négatives et ce selon les besoins.

M. David Luff, chef de mission, a expliqué d'abord dans son intervention la méthodologie adoptée dans cette étude et qui s'est basée sur des informations concernant le cadre de la réglementation tunisienne en cours au niveau national, ensuite celui de la réglementation européenne et celui de l'OMC.

L'intervenant a insisté sur le fait que le degré d'ouverture que la Tunisie va enfin choisir restera un choix souverain qui sera fait par l'Etat tunisien. Le Chef de mission a annoncé que selon la nouvelle approche participative de la société civile adoptée dans le processus des négociations, son équipe et lui même vont consulter toutes les parties prenantes afin de partir d'un diagnostic plus profond des réalités et de contraintes rencontrées par les acteurs économiques.

M. Lakatos, expert dans les domaines du commerce international et les marchés publics, a pris la parole afin de présenter brièvement le contenu des accords de l'OMC sur les marchés publics.

M. Lakatos a précisé que les règles adoptées dans les accords de l'OMC se retrouvent, d'une façon ou d'une autre, dans tous les accords internationaux. Il a ensuite présenté un aperçu sur les étapes de l'intégration des marchés publics dans le commerce international soulignant que cette intégration est devenue effective depuis le Round de l'Uruguay (Uruguay Round) des négociations concernant le commerce international.

L'Accord de l'OMC, a indiqué aussi M. Lakatos, identifie les marchés publics comme marchés destinés à combler les besoins des pouvoirs publics pour des produits et services qui ne sont pas destinés au commerce. L'intervenant a souligné que le projet de l'accord de l'ALECA a adopté la même définition que celle de l'OMC. Il a ajouté que les accords de l'OMC ont instauré plusieurs exceptions pour les pays en développement et pour les pays moins développés en ajoutant et qu'on peut demander des traitements spécifiques si de tels traitements répondent à des besoins en termes de développement économique.

M. David Luff est intervenu ensuite pour présenter « les acquis communautaires » en matière des marchés publics.

Il a ainsi indiqué que le cadre réglementaire de l'Union européenne est un cadre qui laisse aux Etats membres une certaine autonomie en matière des marchés publics. Ce cadre réglementaire, a ajouté l'intervenant, est plus strict et il est basé sur les principes de l'égalité et de la transparence.

M. Luff a souligné que le cadre réglementaire de l'UE se base sur 3 directives promulguées le 26/2/2014 qui sont :

- **La Directive 2014/23/UE concernant l'attribution des marchés (contrats et concessions) ;**
- **La Directive 2014/24 /UE concernant l'attribution des marchés publics (section classique) ;**
- **La Directive 2014/25/UE concernant l'attribution des marchés publics des entités dans les réseaux (eau, énergie, transport, dits services spéciaux).**

Ces directives assurent, selon l'expert, une harmonisation minimale avec un socle juridique commun laissant aux Etats membres la liberté de s'y adapter.

M. Luff explique aussi que le cadre réglementaire de l'UE arrête 4 procédures d'attribution des marchés et qui sont :

- La procédure ouverte à tous selon un appel d'offres,
- La procédure restreinte avec une présélection des soumissionnaires,
- La procédure concurrentielle avec négociations (3 offres et des négociations),
- La procédure de dialogue compétitif (inviter des opérateurs pour un dialogue sur les offres).

Pour ce qui est des modes de passation, M. Luff a ajouté que la procédure négociée sans publicité préalable est limitée à des circonstances exceptionnelles. Concernant les motifs d'exclusions des entreprises dans certains marchés, le Chef de Mission a souligné que les motifs d'exclusions devaient être mentionnés dans l'appel d'offre expressément (comme les crimes, le terrorisme et l'évasion fiscale). L'intervenant a ensuite parlé des règles d'attribution expliquant qu'elles sont souvent basées sur la règle du moins disant même si elle n'est pas toujours pertinente tout en expliquant que l'éventualité du recours est garantie par la loi.

M. Abdelaziz Hallab, représentant l'UTICA, a pris la parole suite à cette intervention pour faire remarquer que l'Union Européenne finance des opérateurs économiques européens pour entrer en concurrence avec d'autres opérateurs sur des marchés publics tunisiens ce qui constitue un cas de concurrence déloyale.

Mme Lobna Jeribi, Présidente de l'Association Solidar, s'est posé à son tour la question de savoir si l'Etat tunisien peut avoir le droit de réguler positivement en faveur des opérateurs tunisiens dans un secteur donné pour réaliser des politiques nationales comme par exemple celles relative aux énergies renouvelables.

Dans sa réponse à cette question M. Luff a indiqué qu'on peut toujours introduire certains moyens de régulation. Dans un appel d'offre pour acquérir des voitures pour la police par

exemple, on peut spécifier par exemple le type de feux, la largeur entre les deux feux... Ainsi on a ainsi introduit une discrimination à l'avantage certain d'un opérateur.

Mme Jeribi a repris la parole pour demander si l'Etat a le droit, en général, de réguler ce qui en fin de compte est un droit souverain.

Mme Oueslati a répondu à cette question en signalant que la régulation reste toujours possible mais pour cela il faut spécifier dans l'accord les garanties ouvrant le droit à l'Etat à réguler et à intervenir pour défendre son tissu industriel si besoin est.

M. Jamel Ksibi, représentant de la Fédération BTP de l'UTICA, est intervenu pour se demander si l'ALECA ne doit pas être négocié par les entreprises qui connaissent les vraies difficultés des terrains. M. Ksibi considère que les entreprises tunisiennes sont discriminées dans les marchés publics. L'intervenant fait remarquer que la formulation même des appels d'offre peut handicaper les entreprises locales.

M. Ksibi ajoute que la Tunisie est appelée à une vaste mise à niveau afin de réussir les accords de l'ALECA qui doivent être discutés d'égal à égal et en termes d'intérêt pour le pays même si on n'est pas au même stade de développement que l'Europe.

Mme Oueslati a rappelé dans sa réponse que le but ultime de la partie tunisienne est la sauvegarde de l'intérêt de l'entreprise tunisienne et aussi l'augmentation du niveau de l'économie du pays. Mme Oueslati a précisé que la prochaine étape verra l'instauration d'une collaboration plus intense avec les entreprises afin d'expliquer et en même temps comprendre leurs difficultés tout en indiquant que la partie tunisienne insistera dans ses propositions sur le fait de spécifier les exceptions nécessaires chaque fois que c'est nécessaire.

M. Luff a ensuite présenté brièvement le cadre institutionnel européen composé essentiellement du Parlement, du Conseil des chefs d'Etats et de la Commission européenne, ensuite des Etats membres.

M. Andras Lakatos a ensuite procédé à une comparaison entre les propositions des accords de l'ALECA concernant les marchés publics et d'autres accords signés par l'Union européenne. A cet égard, l'intervenant a souligné que les dispositions du projet de l'ALECA sont comparables à celles des accords de l'OMC et il y en a même qui sont copiées en intégralité.

Pour M. Lakatos, les différences entre les deux accords se concentrent sur les points suivants :

- Les mesures anti-corruption,
- L'utilisation des systèmes électroniques,

- La prise en considération de l'environnement et du social.

Selon l'intervenant, la plupart des accords internationaux de l'Union européenne sont semblables au texte du projet de l'ALECA avec des différences qui sont souvent minimales et procédurales.

M. Luff a présenté ensuite le cadre réglementaire tunisien pour les marchés publics régi par le décret 2014/130 qu'il considère comme un cadre moderne en ce qui concerne la transparence, l'égalité et la concurrence. Ce cadre définit les marchés publics quand un acheteur public passe commande publique pour des besoins d'intérêt général. Le texte en question établit également des seuils en valeur différents selon l'objet du marché (200 mille dinars pour les BTP, 100 mille dinars pour les services et 50 mille dinars pour les études par exemple).

Concernant les critères de discrimination dans la législation tunisienne sur les marchés publics, M. Luff indique que certains sont légitimes et que d'autres peuvent être considérés comme de la discrimination déguisée et la Tunisie sera appelée à négocier ces aspects.

M. Maaroufi est intervenu ici pour ajouter que la définition de « l'acheteur public » est bien stricte dans le texte afin de délimiter les champs d'intervention des organismes publics. Il a également remarqué que la notion de « marché mixte » n'est pas bien définie dans le texte et que le critère retenu pour l'attribution est généralement celui du « moins disant ».

M. Abdelaziz Hallab est intervenu de nouveau pour poser la question sur les problèmes de paiement dans les marchés publics, particulièrement pour calculer le risque de change au-delà de 6 mois, ce qui constitue selon lui un cas de concurrence déloyale à la faveur des entreprises européennes dont la monnaie (l'Euro) ne risque pas la dépréciation.

L'intervenant a également évoqué les droits de douane qui sont payés par l'Etat tunisien pour les soumissionnaires étrangers dans un marché public ce qui est aussi un obstacle à la concurrence selon lui.

M. Jamal Sassi, expert-comptable et représentant de l'OECT, a pris la parole ensuite pour indiquer que le règlement des litiges dans le droit tunisien des marchés publics est un bon système et qu'il faut surtout veiller aux règles d'égalité des soumissionnaires.

A la fin des travaux de l'Atelier, Mme Oueslati a remercié les experts intervenants dans cet atelier. Elle a également souligné que la contribution des différentes composantes la société civile a été très intéressante dans cet atelier et qu'il va falloir adopter une démarche sectorielle et même au niveau des entreprises s'il le faut et ce pour approfondir la dialogue dans ce cadre. Elle a rappelé que tous les ajouts et les éclaircissements sont les bienvenus et seront intégrés dans le rapport final de cette étude sur les marchés publics.